



Allaman, le 29 août 2016

**Préavis municipal N° 4/2016**  
**Arrêté d'imposition pour l'année 2017**

**Au Conseil général d'Allaman**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (*les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre*) et de l'art 13 al. 4 du Règlement du Conseil général d'Allaman "*Projet d'arrêté d'imposition*", la Municipalité vous présente le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2017.

L'année 2015 s'est soldée avec un excédent de charges de CHF 177'415.85, ceci aussi en raison de la correction des droits de succession perçus en 2014. Dans le contexte actuel, en tenant compte des charges sociales annoncées, des impôts sur le revenu des personnes physiques, les impôts actuels des personnes morales, les retards de l'administration cantonale des impôts, la Municipalité considère que nous devons maintenir notre taux d'imposition actuel qui est de 62 points d'impôts pour l'impôt sur le revenu et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier. Ainsi la Municipalité estime qu'en 2016 les revenus des impôts et des autres perceptions permettront de maintenir les comptes à l'équilibre et de faire face aux obligations financières de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose le maintien pour 2017 du taux d'imposition à 62%, y compris l'imputation de 0,5 point d'impôts pour le SDIS. Il faut relever que nous restons une commune avec un taux attrayant, tout en sachant que le taux moyen de notre district se situe à 68.79 points d'impôts et que le taux moyen cantonal est à 69.4 points d'impôts.

## **Conclusion**

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance en approuvant cet arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2017, et de prendre la décision suivante.

## **Décision**

### **Le Conseil général d'Allaman**

- **Vu le préavis municipal N° 4/2016,**
- **Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

### **décide**

**d'accepter l'arrêté d'imposition 2017 tel que présenté dans le préavis N° 4/2016.**

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 29 août 2016, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 10 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
Patrick Guex



  
La Secrétaire  
Murielle Gilly